

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille dix-huit, le 23 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

PRESENTS : MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, DAUDON, LEGLISE, LARRUE, DULUC, MOLIA, VIGNEAU

MMES DUPIOL, DURROS, PANCALDI, GALISSAIRES, DOZ, ROUSSELET,

ABSENTS :

Mme PUJO procuration à Mme DURROS

Mme ARDOUIN, Mr BROUSTET, Mme DUPART

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Pour 15 + 1

Mr Jean-Claude DAUDON est nommé secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE COMMUNAL AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde doit prendre les mesures nécessaires pour mettre aux normes les cuves d'essence existantes.

Monsieur le Maire précise que le projet présenté prévoit le déplacement des postes à essence sur un espace situé devant la caserne et appartenant à la commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de mettre à disposition un espace de la place de l'église d'une superficie de 694 M2 pour la réalisation de ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un terrain situé place de l'église au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GIRONDE TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Gironde via Gironde Très Haut Débit procède actuellement au déploiement de la fibre optique sur notre commune.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention de servitude avec Gironde Très Haut Débit pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques sur le domaine privé de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Gironde Très Haut Débit

Mme DUPART prend part à la réunion du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Pour 16 + 1

OBJET : RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu sur notre commune du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que pour tenir compte de l'évolution de la population sur le territoire de la commune, il convient de procéder au recrutement d'un agent coordonnateur communal et de quatre agents recenseurs.

Pour faire face aux frais relatifs à cette enquête, l'INSEE nous versera une dotation forfaitaire à répartir entre les agents recenseurs.

Eu égard à la charge de travail que constitue la réalisation de cette enquête, la dotation versée par l'Etat est notoirement insuffisante, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la dépense afférente aux cotisations salariales normalement supportées par ces agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un coordonnateur communal et de quatre agents recenseurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination du coordonnateur communal et des quatre agents recenseurs.
- de rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :
 - Agents officiant en agglomération
 - 1.20 € / bulletin individuel
 - 0.82 € / feuille logement
 - Agent officiant en campagne
 - 2.3 €/ bulletin individuel
 - 1.62 € /feuille logement
- de prendre en charge les cotisations salariales dues par les agents chargés d'effectuer les opérations de recensement de la population en 2019
- de verser à chaque agent recenseur une indemnité correspondante au montant des cotisations salariales.

OBJET : EMPLOI D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE, DE LA CUISINE CENTRALE, DU SERVICE DE L'EAU, DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient de formaliser le recours à des agents contractuels dans les situations suivantes et ce pour la durée de la mandature :

- Accroissement temporaire d'activité
- Remplacement d'agent
- Emploi saisonnier

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents.

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE, DU SERVICE DE L'EAU ET DE LA CUISINE CENTRALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001-

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'instituer pour les agents de la commune, du service de l'eau et de la cuisine centrale selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique	
Technique	Agent de Maîtrise	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

OBJET : TARIF JOURNEE ALIMENTAIRE (MAISON DE RETRAITE) DELIVREE PAR LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des repas délivrés par la cuisine centrale auprès de la maison de retraite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer le tarif à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la journée alimentaire (Maison de Retraite) à 10 € 40

INFORMATIONS DIVERSES

1°) TRAVAUX VOIE VERTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de la voie verte seront terminés d'ici 15 jours.

2°) TRAVAUX EGLISE

La Région Aquitaine nous a accordé une subvention de 14 200 € pour la restauration de l'église

3°) DOTATIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL

- 16 328 € au titre du FDAEC
- 9 117 € au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- 59 476 € au titre des droits d'enregistrement

4°) TAXE CAPITATION

A compter du 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes procèdera au paiement de la taxe de capitation due par les communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le SDIS effectuera le contrôle des poteaux incendie à titre gratuit. Le prochain contrôle aura lieu du 03 au 07 Décembre 2018.